

Commune d'Orsières
MODIFICATION DU RCCZ

Le RCCZ de la commune d'Orsières est modifié comme suit :

Le nouvel article suivant est introduit dans le règlement:

Art. 124 a Zone de domaine skiable régie par un PAD

- a) Le domaine skiable est régi par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones.
- b) La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT

Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du - 6 FEV. 2013
 Droit de sceau: Fr. 500. -

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

 

15 FEV. 2012

  